

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2022

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de HÉAUVILLE
Séance du 30 juin 2022**

Nombre de Conseillers
En exercice 10
Présents 8
Ayant pris part à la délibération 9

Date de la convocation : 23/06/2022
Date d'affichage de la convocation : 23/06/2022

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à 20 heures

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît FIDELIN, Maire de Héauville.

Etaient présents :

Benoît FIDELIN, Maire,

Catherine MESNIL, Marcel CUSSY, Germain GUERIN, Marie-Pierre TESSON, Isabelle ANGÉE, Emilie GRISEL, Sébastien LECONTE

Absents excusés : Emmanuel COUPEY donne pouvoir à Benoît FIDELIN, Sylvie DELALANDE

Secrétaire de séance : Emilie GRISEL

Approbation du conseil du 23/05/2022 signature des registres

- *Décision du maire 2022-03 : Ligne de trésorerie de 40 000 € auprès du Crédit Mutuel*
- *Décision du maire 2022-04 : Virement de crédits de l'opération 29 à l'opération 30*

DELIBERATION N° 2022-24

SALLE DU JARDIN / REGLEMENT/ CONTRAT DE LOCATION / TARIFS

Le Maire rappelle que les travaux à l'étage de l'ancien logement de l'école ont constitué en l'aménagement d'une bibliothèque, d'une salle pour les associations et d'une salle de télétravail en commun.

Le chantier étant achevé, et ces nouveaux locaux devant ouvrir à la rentrée, il a été nécessaire de rédiger un règlement concernant leur utilisation. Un groupe de travail municipal s'est réuni à cet effet et a abouti à un document qui fixe le règlement de l'utilisation de cet espace, baptisé « salle du jardin » et les conditions de location.

Ce document est présenté en annexe.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le règlement de la salle du jardin, la gratuité pour les associations et les tarifs de location pour les particuliers,

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2022

- Dit que les encaissements des sommes dues par les locataires seront établis par la commune. Des titres de recette seront émis et ils tiendront lieu de factures.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

DELIBERATION N° 2022-25
DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

La délibération 2021-04 du 07 janvier 2021, relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal, et notamment le premier alinéa relatif aux marchés publics et à leurs avenants, est modifiée comme suit :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé au Conseil Municipal, et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 euros HT. *(la notion de 5% pour les avenants est supprimée)*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la délégation ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 2022-26
SERVICE COMMUN – NOUVEAUX TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Les communes du pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ont ainsi adhéré aux services communs portés par l'agglomération pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière.

La délibération 2016-024 en date du 1^{er} avril 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pieux fixe les tarifs pour de nombreux services et notamment les montants des tarifs pour la restauration scolaire.

Elle prévoit également que les tarifs de la restauration scolaire soient revalorisés chaque 1^{er} septembre sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Or, les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas évolué depuis le 1er septembre 2016.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2022

Les budgets des services communs étant de plus en plus contraints, les élus demandent à ce que ces tarifs soient revus selon les modalités suivantes :

- De fixer le taux d'effort des familles à 0,55% de leur quotient familial
- De fixer un prix plafond du repas à 3,70€ ; soit un quotient familial plafond de 673
- De fixer un prix minimum du repas à 0,50€
- De fixer le prix du panier repas à 1,62€
- De fixer le tarif majoré à 4€ le repas pour les familles qui n'auront pas préalablement inscrits leur(s) enfant(s) avant de bénéficier du service de restauration scolaire
- De prévoir une révision automatique annuelle du prix plafond du repas, du prix du panier repas et du tarif majoré sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac entre décembre N-1 et décembre N.

A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Aussi, pour une application de ces nouvelles modalités dès le 1^{er} septembre 2022 et pour les années à venir et sauf délibération spécifique, il est proposé au conseil municipal de valider ces nouvelles modalités de tarification pour la restauration scolaire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 531-52 le Code de l'Education précisant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu l'article R. 531-53 le Code de l'Education précisant que les tarifs mentionnés à l'article R. 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention de création du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux en date du 28 janvier 2019,

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2022

Vu la délibération 2016-024 de la communauté de communes des Pieux du 1er avril 2016 fixant les tarifs pour de nombreux services des services communs dont les montants des tarifs pour la restauration scolaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission de territoire de service commun en date du 8 juin 2022 qui préconise les nouvelles modalités d'application des tarifs pour la restauration scolaire,

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour :

- **Valider** les modalités d'application des tarifs pour la restauration scolaire à savoir :
 - De fixer le taux d'effort des familles à 0,55% le leur quotient familial
 - De fixer un **prix plafond du repas** à 3,70€ soit un quotient familial plafond de 673.
 - De fixer un prix minimum du repas à 0,50€
 - De fixer le **prix du panier repas** à 1,62€
 - De fixer le **tarif majoré** à 4€ le repas pour les familles qui n'auront pas préalablement inscrits leur(s) enfant(s) avant de bénéficier du service de restauration scolaire
 - De prévoir une **révision automatique annuelle** du **prix plafond** du repas, du prix du **panier repas** et du **tarif majoré** sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac entre décembre N-1 et décembre N.

- **Autoriser** le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Les effectifs pour la rentrée scolaire 2022 seront de 80 élèves pour le RPI Héauville-Helleville. Cette rentrée sera aussi marquée par l'ouverture de la garderie périscolaire située au centre de notre école.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal a fait le point sur les travaux achevés (enrobés sur les chemins communaux à La Chevalerie et au hameau Bigard, pose des radars pédagogiques à Riglon) et sur ceux en cours (pose des réseaux de la fibre optique, broyage et débroussaillage le long des chemins).